

Membres en exercice : 10 Membres présents : 7
Procurations : 3
VOTES : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération n° 2021/34

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 29 Juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGARDIN, dûment convoqué le vingt-deux juillet deux mil vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Christian BOREL, Maire.

Présents : BOREL Christian, BUISSON Lorraine DERIVAUX Richard, FAURE Joseph, PERRET Robert, REYNAUD Laurent, VASSEUR Julien.

Absents : ABDELLAOUI Ben Youssef procuration à FAURE Joseph, BONNAFFOUX Luc procuration à BOREL Christian, CHAMBONNIÈRE Caroline procuration à BUISSON Lorraine,

Lorraine BUISSON est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs garderie cantine

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réexaminer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022, ainsi que le règlement correspondant.

La garderie est ouverte en dehors de l'horaire scolaire hebdomadaire soit de 7h30 à 8h30, de 12h00 à 14h00, puis de 16h30 à 18h30.

Il propose les tarifs suivants :

Repas pour enfant inscrit à la garderie	3.30 €
Ticket repas exceptionnel cas à justifier rdv médical, deuil, entretien	7.50 €
Repas + garderie de 12h00 à 14h00	
Repas enseignants	6.60 €
Forfait mensuel garderie plein temps 4 jours par semaine 10 % de réduction pour le 2 ^{ème} enfant	73.00 €
Forfait mensuel garderie mi-temps 2 jours par semaine	42.00 €
Ticket garderie journée	5.30 €
Dépassement horaire : enfant repris après 18h30, toute heure commencée sera due	20.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le **05 AOUT 2021**

ID : 005-210500849-20210729-D2021_34-DE

- Adopte les tarifs de la Garderie/Cantine pour l'année scolaire 2021/2022 ainsi que le règlement correspondant
- Charge le maire de les mettre en application.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif publié et rendu exécutoire
après transmission à la Préfecture

Le Maire,
Christian BOREL



MAIRIE DE MONTGARDIN

05230

☎ 04 92 50 37 81

Mail : mairiemontgardin@free.fr



RÈGLEMENT et TARIFS CANTINE
ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

(Remis aux parents en deux exemplaires dont un exemplaire sera retourné signé au personnel de la Cantine-Garderie).

Vu la délibération 2021/34 du 29 Juillet 2021

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les élèves selon le calendrier scolaire.

1. GARDERIE

Horaires

Les élèves seront accueillis, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon l'horaire suivant :

- Le matin à partir de 7H30 jusqu'à 8H30
- Le midi de 12H00 à 14H00
- Le soir de 16H30 jusqu'à 18H30

Participation forfaitaire

- Le forfait mensuel de 4 jours par semaine est fixé à 73.00 € par mois : un abattement de 10 % est octroyé pour chaque enfant à partir du deuxième enfant inscrit.
- Le forfait partiel (2 jours par semaine) est fixé à 42.00 € par mois. Le forfait partiel ne donne pas droit à l'abattement de 10 %.
- La formule ticket : cette formule est exceptionnelle et ne sera admise que pour un motif important et justifié (rendez-vous médical, entretien, deuil, etc.) : 5.30 € / jour.

Modalités de paiement

- Les participations forfaitaires feront l'objet d'une facturation mensuelle établie en fin de mois et regroupant les participations relatives à la cantine.
- Le règlement des participations devra être fait par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et remis au personnel de la cantine impérativement avant le 6 de chaque mois.

- Toutefois, en cas de retard de paiement constaté, le règlement de la période soit au plus tard le premier de chaque mois. Le Maire doit notifier cette décision aux personnes concernées.

Discipline

Les enfants accueillis en cantine ou garderie scolaire doivent avoir un comportement de respect mutuel et d'obéissance aux règles.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel a pour charge d'appliquer les règles. Il intervient envers les auteurs de manquements et notifie ceux-ci sur un cahier de bord à l'intention du Maire.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et/ou le bon fonctionnement du service de la cantine ou de la garderie scolaire, caractérisés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres enfants,
- un manque de respect à l'encontre du personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service garderie/cantine pour une durée pouvant aller jusqu'à une semaine sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves seront reprochés. Cette exclusion sera précédée d'un avertissement écrit aux parents. Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon fonctionnement du service de la cantine ou de la garderie, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Fonctionnement :

- Accueil du matin : les enfants sont accueillis à partir de 7h30 dans la salle de garde de l'école (accès par l'entrée Nord compte tenu des conditions sanitaires). Ils seront occupés à des lectures ou à des jeux par la personne de service.
- Accueil du midi : les enfants déjeunant à l'école sont rassemblés par le personnel et conduits dans la salle à manger. Jeux et lectures seront ensuite mis à disposition.
- Accueil du soir : les enfants peuvent être récupérés à partir de 16h30 et jusqu'à 18h30 dernier délai. En cas de dépassement horaire (enfant repris après 18h30) toute heure commencée sera facturée aux parents de l'élève forfaitairement 20.00 €.

Prise de médicaments :

L'introduction de médicaments dans l'enceinte de l'école est interdite. Par conséquent, en l'absence de protocole d'urgence du médecin traitant, aucun remède médical ne sera administré.

Attestation d'assurance :

Une attestation d'assurance extra-scolaire, souscrite pour l'année en cours, devra être présentée au moment de l'inscription. Le service de vie scolaire est dégagé de toute responsabilité en cas

d'accident survenu en dehors des bâtiments scolaires et des services.

Absences :

Toute absence devra être signalée le jour même à la personne responsable. Aucune absence ne pourra donner lieu à un remboursement ou un report sur le mois suivant sauf dans les cas de renvoi de la garderie ou de l'école et/ou d'une absence supérieure à 15 jours justifiée par un certificat médical.

Circulation dans l'établissement :

L'accès de l'établissement n'est pas autorisé pour les parents. Les parents reprennent leurs enfants par la porte Nord. Le départ des enfants à 18h30 par leurs propres moyens devra faire l'objet d'une autorisation écrite des parents.

Le stationnement des véhicules des parents ne sera autorisé que sur le parking situé devant l'école (et donc interdit à l'arrière du bâtiment).

2. CANTINE SCOLAIRE

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Les menus sont établis par un nutritionniste qui privilégie les productions locales. En particulier, l'accent est mis sur :

- L'introduction d'aliments bio dans la composition des menus.
- L'éducation des enfants au goût et aux saveurs.
- La qualité des aliments (priorité aux produits frais, aux circuits courts, ainsi qu'aux produits labellisés).

Inscription :

- L'inscription est fonction du service périscolaire demandé.
Le prix du repas est fixé à 3.30 €. Ce tarif pourra être révisé en fonction de l'évolution du prix du repas facturé à la commune par son prestataire.
- La formule du ticket est exceptionnelle et ne sera tolérée que pour motif important (rendez-vous médical, entretien, deuil etc.) sous réserve d'une inscription demandée le lundi soir à 17 heures au plus tard pour la semaine suivante. Cette demande devra être formulée sur la fiche hebdomadaire datée et signée. Le prix du repas + garderie de 12h00 à 14h00 est égal à 7,50€.
- Les enseignants et personnels pourront prendre leur repas au tarif de 6.60 €.

TRES IMPORTANT : Il conviendra de passer les commandes de repas au plus tard le lundi soir pour la semaine suivante, il est nécessaire de signaler tout changement de jour de cantine.

Absences :

Toute absence prévisible doit être communiquée au plus tôt au personnel de la cantine.

Aucune déduction ne sera accordée pour la semaine en cours dès lors que les repas auront été commandés.

Allergies/ régimes :

Il n'est pas assuré de régime particulier.

Modalités de paiement :

La facturation est mensuelle. Elle comprendra le prix de l'accueil périscolaire + celui des repas. Le règlement de la facture devra se faire uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, et ce impérativement avant le 6 du mois suivant.

Toutefois, en cas de retard de paiement, le Maire pourra exiger un paiement à l'avance dès le premier jour de chaque mois et ce afin de ne pas retarder l'envoi groupé des règlements à la Trésorerie.

Menus :

Ils seront affichés chaque semaine dans l'école.

Les parents ne sont pas admis au restaurant scolaire.

Montgardin, le 29 Juillet 2021

Le Maire

Christian BOREL

ACCEPTATION DU REGLEMENT CANTINE et GARDERIE 2021/20222

Nous soussignés, après avoir pris connaissance du règlement de la garderie périscolaire 2021/2022, déclarons en accepter les clauses sans réserve.

Vu, les parents,

Nom, Prénom

Prénom de/des enfants

Date

Signatures(s)